Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 035-213501174-20260205-202602050201-DE

COMMUNE DE GAËL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation **Le 30.01.2026**

L'an deux mil vingt-six
le **cinq février** à **dix-neuf heures trente**
Le **Conseil Municipal,** légalement convoqué**,**
S'est réuni, à la mairie de GAËL,
en séance **ordinaire** publique
Sous la présidence de **Denis LEVREL, Maire.**

Date d'affichage :
Le 30.01.2026

Etaient présents : M. LOHAT Alain, M. LUBIN André, Adjoints. M. PAGIER Ludovic, Conseiller délégué ; Mme DESTRUHAUT Valérie, M. BODIN Mickaël, Mme BOSCHERIE Modestie, Mme LE ROY Laetitia (arrivée 20h35), M. BLOT Olivier, Conseillers municipaux.

Nombre de conseillers :

Etaient excusés : Mme COLLIAUX Valérie (pouvoir à Denis LEVREL), Mme UNTERDORFEL Frédérique (pouvoir à Modestie BOSCHERIE), M. BETHUEL Cédric, M. BOUCHET Jean-Jacques,

En exercice : 17

Etaient absents : Mme CHOUPEAUX Nolvenn, M. DELOURME Sébastien, M. GOUYETTE Nicolas, M. GERMAIN Laurent.

Présents : 9
Votants : 11

Madame BOSCHERIE Modestie a été élue secrétaire.

Objet : 2026020502- Vote des taux d'imposition pour 2026

La commission des finances propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2026. En effet, ceux-ci ont été augmentés en 2022 et sont fixés à :

- Taxe foncier bâti : 41.59 %
- Taxe foncier non bâti : 42.86 %
- Taxe d'habitation : 15.85 %

Sans modifier les taux, le produit sera supérieur grâce à la revalorisation des bases d'imposition de par la loi de finances pour 2026.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- décide de ne pas modifier les taux d'imposition en 2026 et les fixe comme suit :
  - Taxe foncier bâti : 41.59 %
  - Taxe foncier non bâti : 42.86 %
  - Taxe d'habitation : 15.85 %

Fait et délivré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Maire,